

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD163

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 7

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« les dispositions relatives à la protection et à la restauration de la biodiversité du »,

le mot :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale s'agissant de la prise en compte, par le schéma régional des carrières, de l'ensemble des dispositions du SRADDET.